



45 Route de La Combe 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64 – Fax : 04 79 59 40 79

Mail : comcomcc@orange.fr – Site internet : <http://www.la4c.fr>

LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Canton de La Chambre perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) en lieu et place des communes qui ne sont plus compétentes en la matière.

Les règles fixant les modalités de recouvrement de la T.E.O.M. sont fixées par l'Etat.

Le principe de la TEOM :

- Toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties sont assujetties à la TEOM,
- Le produit de la TEOM couvre uniquement et intégralement le montant de la dépense liée au ramassage et au traitement des ordures ménagères et déchets assimilés (containers semi-enterrés, déchetteries),
- Pour les logements locatifs : le montant de la taxe doit être répercuté sur les loyers,
- Les locaux exonérés de droit à la taxe foncière sur le bâti sont également exonérés de la T.E.O.M,
- Les locaux vides, résidences secondaires et chalets d'alpage ne peuvent être exonérés,
- Le calcul de la taxe ne tient pas compte du nombre de personnes constituant le foyer.
- La part incitative en fonction du volume de déchets produits par foyer n'a pu être instituée faute d'équipement adéquat (containers semi-enterrés collectifs et non bacs individuels avec puce intégrée).

Quelles conséquences pour le contribuable ?

Pour les personnes physiques et morales du territoire qui étaient déjà assujettis à la TEOM avant le 1^{er} janvier 2018 sur décision de leur commune, seul le taux a évolué, parfois même à la baisse.

Pour les personnes physiques et morales du territoire assujetties à la redevance communale avant le 1^{er} janvier 2018, la TEOM **remplace** la redevance. Il faut donc tenir compte de la suppression de la redevance pour évaluer l'impact de la TEOM sur l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti 2018.

Quelle évolution du taux ?

Le taux de la TEOM est recalculé chaque année en fonction de l'évolution du coût réel du ramassage et de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés. Ce système a donc également pour but d'éveiller les consciences de tous nos concitoyens en vue d'une réduction du volume des déchets produits.....